



REGLEMENT INTERIEUR GOLF DE MARGAUX

1. OBJET :

Art. 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le bon fonctionnement au sein du Golf de Margaux.

Art. 2 : Ce règlement s'impose aux membres du Golf de Margaux ainsi qu'à toute personne utilisant les infrastructures du Relais de Margaux et du Golf de Margaux.

Art. 3 : Le règlement intérieur est établi par la Direction Générale. Seule la Direction Générale peut modifier ce règlement à tout moment.

2. MEMBRES :

Art. 1 : La notion de membre se définit comme toute personne souscrivant un abonnement.

Art. 2 : Le refus de délivrance de la qualité de membre, n'impose pas une motivation de la décision.

3. ABONNEMENTS & DROITS DE JEUX :

Art. 1 : Toute personne n'ayant pas la qualité de membre du Golf de Margaux, doit payer un droit de jeu.

Art. 2 : Les Membres du Golf de Margaux et les joueurs extérieurs disposent d'un justificatif assurant la preuve de leur droit de jeu.

À tout moment, ces pièces peuvent être exigées par le Golf de Margaux.

Art. 3 : Il ne peut y avoir de remboursement de droit de jeu, sauf cas de force majeure appréciée par la Direction Générale.

Art. 4 : Dans le cadre des compétitions, la même règle est applicable, s'y ajoute un droit de compétition également payé par les membres.

Art. 5 : La paiement des cotisations s'effectue pour une période de 1 an (année civile).

4. RESERVATION DES DEPARTS :

Art. 1 : Tous les départs sur le parcours doivent être préalablement réservés auprès de l'accueil.

Art. 2 : Le starter, ou le personnel de l'accueil est responsable de l'organisation des parties. A ce titre, il convient de respecter strictement l'ensemble de ses décisions.

Art. 3 : Toute personne qui joue sur le parcours et qui n'a pas respecté les procédures en vigueur de réservation de départ, peut se voir infligé une sanction par la Direction Générale.

Art. 4 : Toute annulation de partie, après avoir effectué une réservation, doit être communiquée au Golf de Margaux, sous peine de sanction.

5. PARCOURS, ETIQUETTE & JEU :

Art. 1 : La Direction Générale exige à tout pratiquant d'être licencié à la Fédération Française de Golf. Cette licence peut être prise à l'accueil.

Art. 2 : Conformément à l'article 38 de la loi du 6 Juillet 2000, la Direction Générale infirme ses joueurs de « l'intérêt à souscrire une assurance de personnes concernant les dommages corporels subis à l'occasion d'une pratique sportive ».

Art. 3 : Les joueurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette, notamment en ce qui concerne le temps de jeu, le ratissage des bunkers et la relève des pitches.

Bref rappel de l'étiquette : respect de l'esprit du jeu, de la sécurité et des joueurs, des cadences de jeu, des priorités sur le terrain et des soins à apporter au terrain.

Art. 4 : La Direction Générale se réserve le droit de fermer le parcours à tout moment sans avoir à justifier cette décision.

Art. 5 : Les instructions concernant la circulation des voiturettes électriques et des chariots doivent être strictement observées. En cas d'intempéries ou de conditions difficiles, le Golf de Margaux se réserve le droit d'interdire l'usage des voiturettes et des chariots.

Art. 6 : Le personnel technique travaillant sur le golf, est prioritaire sur les joueurs de golf. Il peut par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de ses travaux durant les parties.

Art. 7 : Les parties de 4 joueurs sont obligatoires en cas de forte fréquentation. Le Golf de Margaux se réservant le droit de compléter les parties.

6. RESPECT.

Art. 1 : Toute dégradation ou dommage des infrastructures et du Personnel du Golf de Margaux, peut entraîner une réparation de la part de son auteur (article 1383 du Code Civil).

Art. 2 : Le vol de Matériel appartenant au Golf de Margaux peut entraîner des poursuites pénales (article 311-3 du Code Pénal).

Art. 3 : Il convient de respecter les locaux mis à la disposition des usagers (vestiaires, local à chariots, caddy-master, practice, club-house, accueil, etc...), toute dégradation volontaire pourra entraîner, outre une réparation des dommages subis, une exclusion du Golf de Margaux par la Direction.

Art. 4 : Il convient de respecter le matériel qui est fourni par le Golf de Margaux. Il est nécessaire d'utiliser le matériel conformément à sa destination.

Art. 5 : Les personnes admises dans l'enceinte du Golf de Margaux, se doivent de respecter les règles de politesse et de bonne conduite avec les autres visiteurs, les autres membres et le personnel du Golf de Margaux.

Art. 6 : Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du club-house sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer. Cette règle s'applique également sur le parcours et au practice.

Art. 7 : Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du Golf de Margaux. Par conséquent, les shorts (bermudas autorisés), tee-shirts, pantalons de jogging et jeans troués sont interdits. L'appréciation de la conformité de cette tenue sera arbitrée le cas échéant par la Direction Générale.

Les messieurs sont priés de retirer leur casquette ou chapeau à l'intérieur du club-house.

Art. 8 : Tout propos injurieux et tout acte portant atteinte à la gestion du Golf de Margaux, adressé au personnel du Golf de Margaux et du Relais de Margaux, sont discrétionnairement sanctionnables par la Direction Générale.

Art. 9 : Les personnes présentes dans l'enceinte du Golf de Margaux sont tenues de respecter les instructions affichées sur le parcours et dans les différents locaux du Golf de Margaux.

Art.10 : La Direction Générale se réserve le droit de refuser la délivrance d'un green-fee à toute personnes ayant précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

7. VESTIAIRES, LOCAL A CHARIOTS, CADDY-MASTER & PRACTICE.

Art. 1 : La responsabilité du Golf de Margaux ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation du matériel, dans l'enceinte du Golf de Margaux, y compris le practice, le local à chariots, le Caddy-Master et les vestiaires.

Art. 2 : Pour avoir accès aux balles de practice, il est obligatoire d'acheter des cartes prévues à cet effet. Par conséquent, il est interdit de ramasser des balles de practice.

Art. 3 : Les emplacements sur herbe font l'objet de soins particuliers ; il est donc obligatoire de jouer dans les espaces délimités. Il est également obligatoire de respecter les règles relatives à la sécurité et de faire usage des infrastructures conformément à la destination des lieux.

Art. 4 : Il est formellement interdit de jouer sur le parcours avec des balles de practice.

8. SANCTIONS.

Art. 1 : Tout manquement à ce règlement sera arbitré par la Direction Générale et pourra entraîner des avertissements, voire des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Art. 2 : La Direction Générale est compétente pour infliger toute sanction.

Pauline YUAN
Directrice Générale
Relais de Margaux